



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2022-DEL-095

OBJET : Revalorisation des tarifs des repas pour les enfants allergiques à compter du 1er Février 2023.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 13 décembre 2022.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr SERAY Philippe, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.
Mme DEBLOIS – CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mr LEHMULLER Jean-Pierre, pouvoir à Mr CABARET Gilles.
Mme MANSAT Martine.
Mme GALERNE Emmanuelle.
Mme COSTEDOAT Anne.
Mme COSSÉ Delphine.
Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Nomination du secrétaire de séance : Mr PASQUIER Hugo.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021 actant les tarifs pour les repas d'enfants allergiques pour l'année 2022,

Considérant que l'évolution des tarifs de restauration s'effectue, habituellement, en fonction de la révision annuelle du marché appliquée par la société de restauration,

Considérant qu'au regard de la situation économique actuelle, il a été décidé, pour cette année 2023, de procéder à la révision des tarifs périscolaires en appliquant une hausse limitée à 3.1 % (correspondant à 50 % de l'inflation constatée),

Considérant, par ailleurs, que la commune a également décidé d'accentuer sa tarification sociale pour la cantine en proposant un tarif à 1 € pour les familles les plus modestes (catégories 1 et 2 des quotients familiaux),

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : Décide de fixer les tarifs des repas pour les enfants allergiques, à compter du 1^{er} Février 2023, tels que présentés ci-dessous

| Tarifs applicables au 1 ^{er} Février 2023 | | | |
|--|------------|------------------------------|------------------------------|
| Quotient familial mensuel en euros | catégories | Cantine (repas classique) | Cantine avec Panier Repas |
| | | le repas | |
| QF <= 204.97 € | 1 | 1.00 € | 0.50 € |
| 204.98 € <= QF <= 437.35 € | 2 | 1.00 € | 0.50 € |
| 437.36 € <= QF <= 779.04 € | 3 | 2.92 € | 1.46 € |
| 779.05 € <= QF <= 1093.44 € | 4 | 3.45 € | 1.73 € |
| 1093.45 € <= QF <= 1503.48 € | 5 | 3.78 € | 1.89 € |
| 1503.49 € <= QF ou contribuables à Houdan ne désirant pas communiquer leurs ressources | 6 | 4.45 € | 2.23 € |
| Non contribuables à Houdan | 7 | 7.55 € | 3.78 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER.



A HOUDAN, le 21 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

